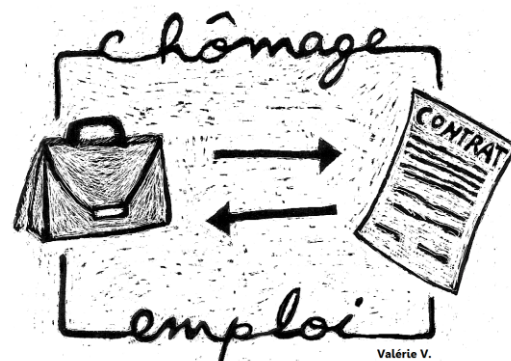


La formation en alternance et le droit au chômage

Afin d'accroître leurs chances de trouver ou de retrouver un emploi, un nombre sans cesse croissant de demandeurs d'emploi pensent à augmenter et diversifier leurs qualifications de base.

C'est également parfois « poussées » par les organismes de placement (Actiris, VDAB, Forem, ADG) ou par l'ONEm que ces personnes mettent ce projet à exécution.

La réglementation du chômage a récemment été adaptée afin de mettre sur un même pied une série de filières de formations qualifiantes comprenant à la fois une partie théorique et une partie d'apprentissage en milieu professionnel, qui jusque-là, donnaient lieu à un traitement différent dans la réglementation du chômage.



Sont notamment visés les apprentissages dits « industriel » et des « classes moyennes » qui, dorénavant, entrent en grande partie dans la catégorie dénommée « formations en alternance ».

Cette brochure se propose de faire le point sur la prise en compte de la « formation en alternance » pour l'octroi des allocations d'insertion ainsi que sur les possibilités d'entreprendre ce type de formations en maintenant le bénéfice des allocations de chômage ou d'insertion.

Pour obtenir la publication, vous pouvez :

- ♦ soit faire un versement de 3 € sur le compte BE09 0012 8065 7957 de l'atelier des droits sociaux, en indiquant la référence : C30,
- ♦ soit vous rendre en nos bureaux, Rue de la Porte Rouge 4 à 1000 Bruxelles, entre 9h et 16h.

www.atelierdroitssociaux.be